

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 9 FEVRIER 2023**

**ORDRE DU JOUR**

**18 HEURES 30 – SALLE DU VIGNARES – VALREAS**

**ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES**

---

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 15 décembre 2022 (Document ci-joint)
2. Composition de la Commission d'Appel d'Offres – Modification – Information
3. Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » - Signature d'une convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) – Avenant de prolongation – Approbation
4. Ressources Humaines - Proposition de création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Educateur de Jeunes Enfants, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023
5. Ressources Humaines - Actualisation de la délibération n°2022-84 du 15 décembre 2022 - Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Agent.e de service de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » - Modification des dates pour les vacances d'été 2023
6. Ressources Humaines - Création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Animatrice de crèche, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023

**FINANCES**

---

7. Budget Principal – Règles d'utilisation du compte 6232 « Fêtes & Cérémonies » - Principe

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

---

8. Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental de la Drôme – Approbation

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

---

9. Modification statutaire par extension du périmètre du SYPP – Adhésion de la CC Vaison Ventoux

**ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITE**

---

10. Construction d'une crèche sur la Commune de Valréas – Accompagnement de la Société publique Locale « TERRITOIRE VAUCLUSE » pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Acquisition d'actions auprès de la Commune de VALRÉAS – Approbation

**11. Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil**

**12. Questions diverses**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	27
Excusés : .....	15
Absents : .....	3
Procurations : ...	12
Suppléant : .....	1

**SEANCE DU 9 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le deux février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**V. AYME, G. CHAMBERT (présente à compter de la délibération 2023-04), C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN, A. BREA (suppléant Commune de Roussas), C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, G. VIAL**

**Étaient absents :**

**Mme G. CHAMBERT (jusqu'à la délibération 2023-03), M. F. VIGNE et Mme C. TESTUD ROBERT**

**Étaient absents excusés :**

**M. J.L. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme D. MALLET  
Mme R. FERRIGNO, absente excusée  
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN  
Mme C. ROBERT, absente excusée, représentée par M. A. BREA, suppléant  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme M. SERVAN, absente excusée  
M. P.A. VALAYER, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. CHEYRON-DESLYS  
M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2023-01 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres – Modification**

Par délibération n°2020-90 en date du 21 décembre 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), rappelés ci-après :

**Titulaires :**

**Pierre-André VALAYER, Bernard DOUTRES, Céline LASCOMBES, Jean-Noël ARRIGONI, Norbert PERRIN**

**Suppléants :**

**Marie-Pierre LO MANTO, Marie-Catherine PEYRON, Jean-Marie ROUSSIN, Christian BARTHELEMY, Jacques GIGONDAN**

Compte-tenu des modifications intervenues au sein du Conseil Communautaire, et notamment des démissions de Madame LO MANTO et de Monsieur ARRIGONI, il convient d'actualiser la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

En effet, lorsqu'un membre titulaire de la CAO est définitivement empêché, il est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste dans l'ordre de la liste. Ainsi, pour éviter que l'empêchement définitif d'un membre titulaire n'implique l'élection d'une nouvelle CAO, il est procédé à la titularisation du premier suppléant inscrit sur la même liste que le titulaire. A noter, la titularisation d'un membre suppléant de la CAO, après la démission du membre titulaire, n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant (pas de renouvellement partiel de la CAO).

Par analogie avec le dispositif de remplacement des titulaires, il est considéré que le remplacement d'un membre suppléant de la CAO, définitivement empêché, s'effectue de la même manière en substituant à ce membre suppléant le membre suppléant de la même liste venant immédiatement après le démissionnaire.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la composition de la Commission d'Appel d'Offres suivante :

Titulaires :

Pierre-André VALAYER, Bernard DOUTRES, Céline LASCOMBES, Norbert PERRIN, Marie-Catherine PEYRON

Suppléants :

Jean-Marie ROUSSIN, Christian BARTHELEMY, Jacques GIGONDAN

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	27
Excusés : .....	15
Absents : .....	3
Procurations : ...	12
Suppléant : .....	1

**SEANCE DU 9 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le deux février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

V. AYME, G. CHAMBERT (présente à compter de la délibération 2023-04), C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL

**Messieurs :**

P. ADRIEN, A. BREA (suppléant Commune de Roussas), C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, G. VIAL

**Étaient absents :**

Mme G. CHAMBERT (jusqu'à la délibération 2023-03), M. F. VIGNE et Mme C. TESTUD ROBERT

**Étaient absents excusés :**

M. J.L. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme D. MALLET  
Mme R. FERRIGNO, absente excusée  
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN  
Mme C. ROBERT, absente excusée, représentée par M. A. BREA, suppléant  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme M. SERVAN, absente excusée  
M. P.A. VALAYER, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. CHEYRON-DESLYS  
M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2023-02 : Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » - Signature d'une convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) - Avenant de prolongation - Approbation**

Le Président rappelle que par délibération n°2021-45 en date du 17 juin 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la signature de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD), la Commune de Valréas et la Communauté de Communes ayant été labellisées par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales en novembre 2020.

Pour mémoire, le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 16/02/2023

ID : 084-200040681-20230209-D\_2023\_02-DE



présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

La convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » a été signée entre l'Etat, la Ville de Valréas et la Communauté de Communes le 05 juillet 2021, étant précisé qu'à partir de cette signature, les partenaires à la convention disposaient d'un délai de 18 mois pour signer une convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Une demande de prolongation du délai de signature de cette convention cadre, d'une durée de huit mois, a été adressée aux services de l'Etat, justifiée par la date de recrutement de la cheffe de projet qui a généré des retards dans le lancement des études thématiques nécessaires au diagnostic de territoire.

Ce délai ayant été accordé par les services de l'Etat, il convient désormais de signer un avenant à la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » portant prolongation de huit mois de cette dernière (modification de l'article 5 – Durée, évolution et fonctionnement de la convention).

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » ci-annexé.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	27
Excusés : .....	15
Absents : .....	3
Procurations : ...	12
Suppléant : .....	1

**SEANCE DU 9 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le deux février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Étaient Présents :**

Mesdames :

V. AYME, G. CHAMBERT (présente à compter de la délibération 2023-04), C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL

Messieurs :

P. ADRIEN, A. BREA (suppléant Commune de Roussas), C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, G. VIAL

**Étaient absents :**

Mme G. CHAMBERT (jusqu'à la délibération 2023-03), M. F. VIGNE et Mme C. TESTUD ROBERT

**Étaient absents excusés :**

M. J.L. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Mme. L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme R. FERRIGNO, absente excusée

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Mme C. ROBERT, absente excusée, représentée par M. A. BREA, suppléant

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme M. SERVAN, absente excusée

M. P.A. VALAYER, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. CHEYRON-DESLYS

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2023-03 : Ressources Humaines - Proposition de création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Éducateur de Jeunes Enfants, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023**

Considérant que l'agente qui occupe les fonctions d'animatrice du Relais Petite Enfance implanté à Taulignan, et qui est également en charge de la gestion administrative de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » et de l'aide alimentaire, a fait valoir son droit à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Considérant qu'au vu des congés annuels acquis au titre de 2023 et de la demande d'utilisation des jours épargnés dans le cadre d'un compte-épargne temps, l'agente ne devrait plus être présente à compter de la mi-avril 2023 ;

Considérant qu'il s'avère indispensable pour la continuité de l'exécution des missions de recruter un.e agent.e, une déclaration de vacance de poste a déjà été effectuée sur Emploi Territorial dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Au vu du nombre très faible de candidatures déjà reçues et des profils des postulants, le Président propose au Conseil Communautaire la création du poste dans un autre cadre d'emplois qui pourrait dans l'avenir permettre de développer d'autres actions, selon les modalités suivantes :

- Fonctions : animateur.trice RPE et agent.e polyvalent.e action sociale
- Service : RPE TAULIGNAN et Service Action Sociale au siège de la CCEPPG
- Cadre d'emplois / Catégorie : Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants / Catégorie A
- Grade : Educateur de Jeunes Enfants
- Temps de travail : Temps complet (35h00 hebdomadaires)

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet (35h00 hebdomadaires) selon les modalités suivantes :

- Fonctions : animateur.trice RPE et agent.e polyvalent.e action sociale
- Service : RPE TAULIGNAN et Service Action Sociale au siège de la CCEPPG
- Cadre d'emplois / Catégorie : Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants / Catégorie A
- Grade : Educateur de Jeunes Enfants
- Temps de travail : Temps complet (35h00 hebdomadaires)

**S'ASSURE** des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2023 et suivants.

**CHARGE** le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**



**Le Président,  
Patrick ADRIEN**







**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	27
Excusés : .....	15
Absents : .....	3
Procurations : ...	12
Suppléant : .....	1

**SEANCE DU 9 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le deux février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**V. AYME, G. CHAMBERT (présente à compter de la délibération 2023-04), C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN, A. BREA (suppléant Commune de Roussas), C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, G. VIAL**

**Étaient absents :**

**Mme G. CHAMBERT (jusqu'à la délibération 2023-03), M. F. VIGNE et Mme C. TESTUD ROBERT**

**Étaient absents excusés :**

**M. J.L. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN**  
**Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME**  
**M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE**  
**M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme D. MALLET**  
**Mme R. FERRIGNO, absente excusée**  
**Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY**  
**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN**  
**M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI**  
**M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN**  
**Mme C. ROBERT, absente excusée, représentée par M. A. BREA, suppléant**  
**M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY**  
**Mme M. SERVAN, absente excusée**  
**M. P.A. VALAYER, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. CHEYRON-DESLYS**  
**M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD**  
**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2023-04 : Ressources Humaines - Actualisation de la délibération n°2022-84 du 15 décembre 2022 - Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Agent.e de service de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » - Modification des dates pour les vacances d'été 2023**

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022-84 du 15 décembre 2022, un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité a été créé pour occuper les fonctions d'agent.e de service à l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices », pour les périodes suivantes des vacances scolaires 2023 des communes drômoises de notre territoire :

- Vacances d'hiver du 6 février au 17 février 2023
- Vacances de printemps du 11 avril au 21 avril 2023

- Vacances d'été du 10 juillet au 18 août 2023
  - Vacances de Toussaint du 23 octobre au 3 novembre 2023
- (Périodes arrêtées en fonction du calendrier des vacances scolaires connues à ce jour)

Or, il s'avère que pour les vacances d'été, le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » se ferait jusqu'au 25 août 2023 pour répondre aux besoins de garde des parents.

Dès lors, il convient d'actualiser la délibération n°2022-84 du 15 décembre 2022, comme suit pour la période des vacances d'été 2023 :

Proposition de création d'un emploi non-permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique) :

- Emploi : Agent.e de service
- Service : Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices »
- Grade / Catégorie : Adjoint Technique / Catégorie C
- Temps de travail : Temps complet (35h00 hebdomadaires)
- Périodes : Vacances d'été du 10 juillet au 25 août 2023
- Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique, indice brut 367 - Indice majoré 353, au vu du décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'actualiser la délibération n°2022-84 du 15 décembre 2022, et de ce fait de créer un emploi non-permanent à temps complet (35h00 hebdomadaires) pour accroissement saisonnier d'activité, de catégorie C au grade d'Adjoint Technique, pour occuper la fonction d'agent.e de service à l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices », pour la période des vacances d'été du 10 juillet au 25 août 2023.

**FIXE** la rémunération de cet emploi au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique, indice brut 367 - indice majoré 353, au vu du décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**S'ASSURE** des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2023.

**CHARGE** le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	27
Excusés : .....	15
Absents : .....	3
Procurations : ...	12
Suppléant : .....	1

**SEANCE DU 9 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le deux février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

**V. AYME, G. CHAMBERT (présente à compter de la délibération 2023-04), C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL**

**Messieurs :**

**P. ADRIEN, A. BREA (suppléant Commune de Roussas), C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, G. VIAL**

**Étaient absents :**

**Mme G. CHAMBERT (jusqu'à la délibération 2023-03), M. F. VIGNE et Mme C. TESTUD ROBERT**

**Étaient absents excusés :**

**M. J.L. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN**

**Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME**

**M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE**

**M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme D. MALLET**

**Mme R. FERRIGNO, absente excusée**

**Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY**

**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN**

**M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI**

**M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN**

**Mme C. ROBERT, absente excusée, représentée par M. A. BREA, suppléant**

**M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY**

**Mme M. SERVAN, absente excusée**

**M. P.A. VALAYER, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. CHEYRON-DESLYS**

**M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD**

**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET**

**Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2023-05 : Ressources Humaines - Création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Animateur.trice de crèche, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023**

Pour mémoire :

→ Délibération n°2021-04 du 18 mars 2021 portant création d'un emploi de non-permanent à temps complet pour occuper la fonction d'animateur.trice à la crèche communautaire « Le Bac à Sable », dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, renouvelable dans la limite de 24 mois. (Contrat aidé = statut de droit privé)

→ Fin du contrat aidé le 30 avril 2023

La Présidente indique à l'assemblée que les plannings prévisionnels établis par la Directrice de la crèche « Le Bac à Sable », jusqu'en septembre 2024, montrent que la crèche accueillerait 18 enfants tous les jours, avec une grande proportion de bébés (entre 6 et 8). Compte tenu de ce constat et du nombre de refus que la crèche est régulièrement contrainte de faire, une réflexion est actuellement menée pour potentiellement permettre d'accueillir un enfant de plus à la crèche (autorisation d'accueillir à 115% de la capacité d'accueil).

Au-delà du besoin de maintenir un poste « supplémentaire », en lien avec le nombre d'enfants accueillis, notamment chez les plus petits, il convient également de s'assurer des compétences et de l'expérience des candidat.e.s, compte-tenu des missions confiées.

Au vu des expériences passées, il apparaît que le cadre des contrats aidés ne permet pas de cibler ce profil de candidat.e.s. En effet, ce type de contrat s'adresse majoritairement à des personnes non diplômées et en voie d'insertion ou de reconversion, ce qui nécessite un accompagnement spécifique.

Considérant le contexte énoncé, le Président propose de créer un emploi non-permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) :

- Emploi : Animateur.trice de crèche
- Service : Crèche communautaire « Le Bac à Sable », Visan
- Grade / Catégorie : Adjoint d'Animation / Catégorie C
- Temps de travail : Temps complet (35h00 hebdomadaires)
- Période : A compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, pour une durée maximum d'un an
- Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation, indice brut 367 - indice majoré 353, au vu du décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Plus attribution du RIFSEP mis en place dans la communauté de communes.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un emploi non-permanent à temps complet (35h00 hebdomadaires) pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), de catégorie C au grade d'Adjoint d'Animation, pour occuper la fonction d'animateur.trice de crèche, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**FIXE** la rémunération de cet emploi au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation, indice brut 367 - indice majoré 353, au vu du décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**S'ASSURE** des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2023 et 2024.

**CHARGE** le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET

Le Président,  
Patrick ADRIEN





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	27
Excusés : .....	15
Absents : .....	3
Procurations : ...	12
Suppléant : .....	1

**SEANCE DU 9 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le deux février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

V. AYME, G. CHAMBERT (présente à compter de la délibération 2023-04), C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL

**Messieurs :**

P. ADRIEN, A. BREA (suppléant Commune de Roussas), C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, G. VIAL

**Étaient absents :**

Mme G. CHAMBERT (jusqu'à la délibération 2023-03), M. F. VIGNE et Mme C. TESTUD ROBERT

**Étaient absents excusés :**

M. J.L. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
Mme. L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme D. MALLET  
Mme R. FERRIGNO, absente excusée  
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN  
Mme C. ROBERT, absente excusée, représentée par M. A. BREA, suppléant  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme M. SERVAN, absente excusée  
M. P.A. VALAYER, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. CHEYRON-DESLYS  
M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2023-06 : Budget Principal – Règles d'utilisation du compte 6232 « Fêtes & Cérémonies » - Principe**

Le Président rappelle qu'au regard de l'instruction comptable, le compte 6232 – Fêtes & Cérémonies, sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais que du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Au vu du décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, la Chambre Régionale des Comptes conseille aux collectivités locales de prendre une délibération précisant les

principales caractéristiques des dépenses à reprendre sur ce compte, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Ainsi, le Président propose au Conseil Communautaire d'établir une délibération de principe pour l'utilisation de ce compte. Les principales dépenses concernées sont les suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des divers biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes, cérémonies et manifestations organisées par la CCEPPG, ainsi que les diverses prestations culinaires et apéritives servies lors de réceptions officielles et inaugurations ;
- Fleurs, bouquets et présents offerts à l'occasion de divers évènements (mariages, naissances, décès, etc.) ou lors de fêtes et notamment dans le cadre du Noël des agents ;
- Factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestation.

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes & Cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions ».

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**DECIDE** l'affectation au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » des dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	27
Excusés : .....	15
Absents : .....	3
Procurations : ...	12
Suppléant : .....	1

**SEANCE DU 9 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le deux février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

V. AYMÉ, G. CHAMBERT (présente à compter de la délibération 2023-04), C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL

**Messieurs :**

P. ADRIEN, A. BREA (suppléant Commune de Roussas), C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, G. VIAL

**Étaient absents :**

Mme G. CHAMBERT (jusqu'à la délibération 2023-03), M. F. VIGNE et Mme C. TESTUD ROBERT

**Étaient absents excusés :**

M. J.L. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
Mme. L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYMÉ  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme D. MALLET  
Mme R. FERRIGNO, absente excusée  
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN  
Mme C. ROBERT, absente excusée, représentée par M. A. BREA, suppléant  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme M. SERVAN, absente excusée  
M. P.A. VALAYER, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. CHEYRON-DESLYS  
M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2023-07 : Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental de la Drôme – Approbation**

Le Président rappelle à l'assemblée que l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe », a attribué aux communes, à la métropole de Lyon, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Par voie de convention, les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département, en totalité ou partiellement, l'octroi de l'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur leur territoire.

Il est proposé au Conseil départemental de la Drôme de poursuivre la politique commune en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise visant notamment à favoriser la création d'activités et d'emplois sur le territoire. A ce titre, cinq règlements d'aide à l'immobilier d'entreprises (AIE) ont été établis :

- AIE classique (TPE, PME ...)
- AIE SIAE
- AIE agritourisme
- AIE tourisme
- AIE Grands Projets

Les règlements types d'aides à l'immobilier, seront mis en œuvre via une convention de délégation entre l'EPCI et le Département.

La convention, ci-annexée, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les EPCI délèguent au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur son territoire.

Il est précisé que les aides seront allouées dans la limite des crédits du Département et de l'EPCI.

La Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan interviendra financièrement à hauteur de 10 % du montant total de l'aide attribuée à l'entreprise/structure ou à hauteur de 10 % du montant total de l'aide allouée par le Département de la Drôme à l'entreprise/structure.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**ADOpte** les cinq règlements, ci-annexés, concernant l'aide à l'immobilier d'entreprises.

**DELEGUE** au Conseil départemental de la Drôme l'octroi partiel de l'aide à l'immobilier d'entreprises en faveur des entreprises situées sur son territoire, conformément aux termes de la convention et des règlements ci-annexés.

**APPROUVE** la convention jointe fixant les conditions d'intervention du Département par délégation et la contribution financière de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan aux côtés du Département.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation à intervenir avec le Département.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**



**Le Président,  
Patrick ADRIEN**







**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	27
Excusés :.....	15
Absents : .....	3
Procurations :...	12
Suppléant : .....	1

**SEANCE DU 9 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le deux février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

V. AYME, G. CHAMBERT (présente à compter de la délibération 2023-04), C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL

**Messieurs :**

P. ADRIEN, A. BREA (suppléant Commune de Roussas), C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, G. VIAL

**Étaient absents :**

Mme G. CHAMBERT (jusqu'à la délibération 2023-03), M. F. VIGNE et Mme C. TESTUD ROBERT

**Étaient absents excusés :**

M. J.L. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
Mme. L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme D. MALLET  
Mme R. FERRIGNO, absente excusée  
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN  
Mme C. ROBERT, absente excusée, représentée par M. A. BREA, suppléant  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme M. SERVAN, absente excusée  
M. P.A. VALAYER, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. CHEYRON-DESLYS  
M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2023-08 : Modification statutaire par extension du périmètre du SYPP – Adhésion de la CC Vaison Ventoux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°200 du 10 décembre 2002 (Vaucluse) prononçant la constitution de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

Vu la délibération 071-2022 du 13 décembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vaison Ventoux demande l'extension du périmètre du Syndicat des Portes de Provence afin que celle-ci y adhère pour la totalité de son territoire,

Vu le rapport d'étude sur l'adhésion de la Communauté de Communes Vaison Ventoux au Syndicat des Portes de Provence annexé,

Vu le rapport juridique d'analyse du transfert de charges annexé,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2023 du Syndicat des Portes de Provence présenté en comité syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et faisant mention de l'hypothèse d'extension du périmètre par adhésion de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

Vu le projet des statuts du Syndicat des Portes de Provence modifié par extension du périmètre annexé à la présente délibération,

Vu la délibération D41-22 du 13 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat des Portes de Provence s'est prononcé favorablement à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

Considérant que la compétence en matière de gestion et de traitement des déchets ménagers et assimilés est dévolue à la Communauté de Communes Vaison Ventoux sur son territoire,

Considérant que cette adhésion permet :

- une optimisation financière pour le Syndicat des Portes de Provence et l'ensemble des EPCI membres,
- une mutualisation des actions et des objectifs de réduction sur un territoire élargi et cohérent,
- une optimisation des centres de tri et valorisation du Syndicat des Portes de Provence.

La modification statutaire du SYPP est subordonnée à l'absence d'opposition de plus du tiers des membres du syndicat représentant au moins la moitié de la population totale de l'établissement public ou de plus de la moitié des membres représentant le tiers de la population.

L'adhésion de la Communauté de Communes Vaison Ventoux entraîne une baisse de charge financière sur les EPCI du Syndicat dans le cadre de la répartition de la dette liée au centre de préparation de combustible SYPROVAL estimée à plus de 157 000 euros par an et répartie comme suit :

Répartition charge fixe SYPROVAL – Base de population 2022					
	Population	Participation avant extension	Participation après extension CCVV	Différence / an	Différence / 17 ans
Agglo. de Montélimar	69 476	687 024 €	642 731 €	- 44 293 €	- 752 974 €
CCDSP	43 837	434 757 €	405 542 €	- 29 215 €	- 496 660 €
CCDRAGA	19 333	192 793 €	178 852 €	- 13 941 €	- 236 996 €
CCEPPG	23 428	233 626 €	216 735 €	- 16 891 €	- 287 139 €
CCDB	9 853	97 504 €	91 151 €	- 6 353 €	- 107 995 €
CCARC	23 537	232 758 €	217 744 €	- 15 014 €	- 255 241 €
CCBDP	21 618	216 162 €	199 991 €	- 16 171 €	- 274 909 €
CCRLP	24 260	240 398 €	224 432 €	- 15 966 €	- 271 416 €
CCVV	17 062	-	157 843 €	-	-
TOTAL	252 404	2 335 022 €	2 335 022 €	- 157 843 €	- 2 683 329 €

Le Président ajoute que l'extension du périmètre du Syndicat des Portes de Provence permet également de pérenniser la situation financière du Syndicat lui-même par une recette complémentaire estimée à 59 612 euros par an dans le cas de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Vaison Ventoux au Syndicat des Portes de Provence.

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la modification statutaire du Syndicat des Portes de Provence induite par l'adhésion de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

**PREND ACTE** que les EPCI adhérents au SYPP ont été consultés dans les conditions prévues à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET**



**Le Président,  
Patrick ADRIEN**







**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	27
Excusés : .....	15
Absents : .....	3
Procurations : ...	12
Suppléant : .....	1

**SEANCE DU 9 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le deux février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,**

**Étaient Présents :**

**Mesdames :**

V. AYME, G. CHAMBERT (présente à compter de la délibération 2023-04), C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL

**Messieurs :**

P. ADRIEN, A. BREA (suppléant Commune de Roussas), C. BARTHELEMY, P. BERARD, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, G. VIAL

**Étaient absents :**

Mme G. CHAMBERT (jusqu'à la délibération 2023-03), M. F. VIGNE et Mme C. TESTUD ROBERT

**Étaient absents excusés :**

M. J.L. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE  
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme D. MALLET  
Mme R. FERRIGNO, absente excusée  
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY  
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN  
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI  
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN  
Mme C. ROBERT, absente excusée, représentée par M. A. BREA, suppléant  
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme M. SERVAN, absente excusée  
M. P.A. VALAYER, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. CHEYRON-DESLYS  
M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD  
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2023-09 : Construction d'une crèche sur la Commune de Valréas – Accompagnement de la Société publique Locale « TERRITOIRE VAUCLUSE » pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Acquisition d'actions auprès de la Commune de VALRÉAS – Approbation**

Le Président indique à l'assemblée que le Conseil Départemental de Vaucluse a été à l'initiative de la création d'une Société Publique Locale (SPL) dénommée « TERRITOIRE VAUCLUSE ». Cette forme de Société prévue à l'article L327-1 du code de l'urbanisme est dédiée exclusivement aux collectivités locales qui ayant un pouvoir de contrôle à travers leur participation au Conseil d'Administration, peuvent lui confier toute mission d'étude, d'urbanisme, de construction, d'aménagement ou de gestion de service public sans mise en concurrence.

Le Président propose que la Communauté de Communes entre au capital de la SPL « TERRITOIRE VAUCLUSE » afin de bénéficier d'un accompagnement pour mener à bien ses investissements et, notamment, la construction d'un accueil petite enfance sur la Commune de Valréas.

En effet, l'expérience montre que la réalisation de telles opérations impose, en raison de leur envergure et du contexte inflationniste actuel, de pouvoir s'appuyer sur une assistance à maîtrise d'ouvrage.

La Commune de Valréas est disposée à vendre à la Communauté de Communes 10 actions au prix nominal de 100 € chacune, soit au total 1 000 €. Le Président précise que cette acquisition permettra à la Communauté de Communes d'être représentée au Conseil d'Administration de la société, par le biais de l'Assemblée Spéciale, et permettra d'engager rapidement ses projets en les confiant à la société sur laquelle nous exercerons un contrôle analogue à celui que nous exerçons sur nos propres services. Il propose donc de désigner un(e) délégué(e) qui représentera la CCEPPG au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL.

Se porte candidate pour représenter la Communauté de Communes, au sein de l'Assemblée Spéciale de la société publique locale « TERRITOIRE VAUCLUSE » :

Madame Marie-Catherine PEYRON

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition de 10 actions, auprès de la Commune de Valréas, au prix nominal de 100 € chacune, soit au total 1 000 €.

**PREND NOTE** que cette acquisition devra faire l'objet d'un agrément par le Conseil d'Administration de la SPL.

**AUTORISE** la désignation d'un représentant de la CCEPPG, au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL « TERRITOIRE VAUCLUSE », dans le cadre d'un vote à main levée.

**DESIGNE** Madame Marie-Catherine PEYRON en tant que représentante de la CCEPPG, au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL « TERRITOIRE VAUCLUSE ».

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,  
Dominique MALLET

Le Président,  
Patrick ADRIEN

